

RÈGLEMENT RCA17 09005

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

VU l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 juillet 2017;

À la séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. Le paragraphe 8° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par l'insertion entre les mots « diplomatiques, » et « les bicyclettes » des mots « les véhicules électriques en recharge, ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1170716002

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :

4 juillet 2017

Adoption :

5 septembre 2017

Publication :

20 septembre 2017

Entrée en vigueur :

20 septembre 2017
